

Participants : Le présent formulaire s'applique uniquement aux renseignements sur votre conjoint et à votre désignation de bénéficiaires aux fins des **prestations de décès préretraite du Régime des CAAT**. Conservez une copie du formulaire dans vos dossiers, et envoyez l'original rempli au Régime des CAAT, à l'adresse ci-dessous.

Communiquer avec votre employeur :

- Pour mettre à jour les renseignements sur votre conjoint ou vos bénéficiaires pour toutes les autres prestations d'employeur auxquelles vous pouvez avoir droit;
- Si vous devez remplir la section B afin de signaler une modification de vos données personnelles (par exemple, votre nom a changé parce que vous vous êtes mariée).

Attention! Le format des dates est jj-mmm-aaaa

Nom de l'employeur _____

A Participant – données personnelles qui figurent actuellement aux dossiers du Régime

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance	Sexe (M/F)
_____	_____	_____	_____	_____	_____

B Changement aux données personnelles – n'inscrivez que les nouvelles données

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance	Sexe (M/F)	Langue préférée
_____	_____	_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français

C Changement à l'état matrimonial – utilisez cette section pour fournir des renseignements sur votre état matrimonial et votre conjoint, s'il y a lieu.

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement marié ou dans une union de fait. Aux fins du Régime des CAAT, un couple vivant dans une union de fait s'entend d'un couple qui vit ensemble depuis au moins trois ans (ou moins si le couple a des enfants).

État matrimonial au dossier

Célibataire Marié/e Conjoint de fait Veuf/Veuve Divorcé/e Séparé/e

État matrimonial actuel – Veuillez mettre votre état matrimonial à jour ici :

<input type="checkbox"/> Marié/e	<input type="checkbox"/> Conjoint de fait	Complétez l'information suivante au sujet de votre conjoint admissible.			
Nom de famille du conjoint	Prénom	Sexe (M/F)	Date de naissance du conjoint	Date du mariage/de la relation de fait	
_____	_____	_____	_____	_____	

<input type="checkbox"/> Veuf/Veuve	Date du décès du conjoint	Veuillez fournir une copie du Certificat de décès
_____	_____	

<input type="checkbox"/> Divorcé/e	<input type="checkbox"/> Séparé/e	Date de divorce / séparation	Visitez notre site web afin d'apprendre comment les prestations de retraite sont traitées à la suite d'une rupture de mariage ou d'union de fait. Le Régime pourrait exiger des renseignements additionnels de votre part afin de vérifier la séparation ou le divorce.
_____	_____	_____	

D Changement de bénéficiaire désigné – indiquez dans cette section le nom de vos bénéficiaires désignés pour vos prestations de préretraite

Veuillez noter : cette désignation de bénéficiaire annule toute désignation antérieure soumise au Régime. Une personne agissant au nom du participant ne peut effectuer de changement à une désignation de bénéficiaire, seul le participant peut le faire.

Le Régime des CAAT verse des prestations de décès préretraite dans le cas où vous décédez avant de prendre votre retraite. Si vous aviez un conjoint admissible à la date de votre décès, il est le seul bénéficiaire des prestations de décès préretraite. Vos bénéficiaires désignés peuvent recevoir des prestations de décès préretraite uniquement si vous n'aviez pas de conjoint admissible au moment de votre décès. Vous devriez nommer en tant que bénéficiaires désignés les personnes à qui vous souhaitez que les prestations de décès préretraite soient versées si vous n'avez pas de conjoint admissible à la date de votre décès.

Dans le cas où vous n'aviez pas de conjoint admissible au moment de votre décès et que vous n'avez pas nommé de bénéficiaires désignés, les prestations de décès préretraite seront versées aux ayants cause. Cependant, si vous n'aviez pas de conjoint admissible, mais que vous aviez des enfants admissibles à la date de votre décès (des enfants à charge de moins de 18 ans), ceux-ci recevront une rente pour enfants, et les prestations de décès préretraite versées à vos bénéficiaires désignés ou à vos ayants droit seront réduites en conséquence.

Le Régime des CAAT considère que votre conjoint est admissible à des prestations de décès préretraite :

- Si vous et votre conjoint viviez ensemble au moment de votre décès (en d'autres termes, si vous ne viviez pas « séparés »);
- Si votre conjoint n'a pas renoncé aux prestations de décès préretraite.

Veuillez consulter le site Web du Régime des CAAT pour obtenir plus d'information sur les prestations de décès préretraite, le conjoint admissible et la renonciation aux prestations.

Nom au complet	Lien de parenté	Date de naissance	Attention : le total des parts (en %) doit donner exactement 100 %	
			Part (en %)	
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

E Autorisation

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont vrais et exacts.

Signature du participant ou de la participante

Date